

Arrondissement du Raincy  
Canton de Sevrans

**VILLE DE SEVRAN  
(Seine-Saint-Denis)**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

-----  
**Objet : Autorisation de mise en location**  
-----

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu la demande susvisée,

Vu la loi ALUR, notamment en son décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L5219-1-II du CGCT et la délibération n°CM2018/12/07/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris sur l'intérêt métropolitain du 7 décembre 2018,

Vu la délibération n°21 du conseil municipal du 28 mars 2019 demandant à l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL la délégation à la Ville des dispositifs d'autorisation préalable de mise en location ainsi que la délégation de signature conformément aux dispositions prises par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu la délibération n°24 du conseil de territoire PARIS TERRES D'ENVOL du 8 avril 2019 instaurant pour la commune de Sevrans une autorisation préalable de mise en location d'un logement avec une entrée en application au 7 octobre 2019,

Vu le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location d'un logement déposé par Monsieur MOHAND OUSSAID BACHIR résidant au 22, rue PIERRE SEMARD à GOUSSAINVILLE (95190), enregistrée le 7 décembre 2022.

Vu l'objet de la demande :

location d'un pavillon de type 3, sis : 6, allée Damremont à Sevrans (93270)

disposant des éléments de confort suivant : cuisine, salle-de-bains - WC, énergie au gaz/électrique, eau chaude et chauffage individuel,

Vu le rapport établi après visite du bien le 10 janvier 2023.

Considérant que l'instruction du dossier et la visite du bien n'ont pas permis de constater de désordres empêchant la mise en location.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : La mise en location du pavillon de type 3, sis : 6, allée Damremont à Sevrans (93270) est autorisée à partir de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est caduque s'il apparaît qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location sous 2 ans. Elle est valable pour la durée d'un bail et devra être renouvelée avant toute nouvelle location.

**ARTICLE 3** : Une déclaration de mise en location devra être déposée en Mairie au maximum 15 jours après la signature du bail.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MOHAND OUSSAID BACHIR résidant au 22, rue PIERRE SEMARD à GOUSSAINVILLE (95190).

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Sevrans, le 10 janvier 2023

  
Stéphane BLANCHET  
Maire

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.